

### RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Hygienfresh Essenza W Fior di cotone

Code des commerces : A80-076

Ligne de produits: Hygienfresh

UFI: UPJ2-N0E0-Y00V-H7CS

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Élixir d'essences hautement concentrées et machine à laver-pour super parfum sur tissus de temps

Secteurs d'utilisation:

Fabrication industrielle (tous types)[SU3], Ménages privés (= public général = consommateurs)[SU21], Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)[SU22]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Tintolav s.r.l. - Via M. D' Antona 7 - 10028 Trofarello (TO) Tel. 011/649.68.27 Fax 011/649.67.42

Email: [info@tintolav.com](mailto:info@tintolav.com) - Sito internet: [www.tintolav.com](http://www.tintolav.com)

Email tecnico competente: [a.conedera@tintolav.com](mailto:a.conedera@tintolav.com)

Contact nationaux: FR: numéro ORFILA (INRS):

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 33 (0)1 45 42 59 59 ( 24 heures sur 24 - 7 jours sur 7) ----- SUISSE :Tox Info Suisse Telefon/téléphone: 145; [www.toxi.ch](http://www.toxi.ch)

### RUBRIQUE2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS07, GHS09

Code(s) des classes et catégories de danger:

Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 2

Code(s) des mentions de danger:

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures ; si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'oedème

Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, peut provoquer la sensibilisation cutanée.

Le produit est dangereux pour l'environnement car il est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme

### 2.1.2 Informations complémentaires:

Pour le texte intégral des mentions de danger et des mentions de danger UE: voir la RUBRIQUE 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:  
GHS07, GHS09 - Attention



Code(s) des mentions de danger:  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:  
non applicable

Mentions de mise en garde:

Généraux

- P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

- P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

- P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
- P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Élimination

- P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale et nationale.

Contient:

aqua, parfum, dihydrogenated tallow hydroxyethylmonium methosulfate, Linalool, Hexamethylindanopyran, Methylundecanal, Citrus Aurantium Peel Oil, Geraniol, Limonene, Hexyl cinnamal, C12-15 Alketh-3, ricinus communis oil, ethoxydiglycol, benzalkonium chloride, Terpeneol, Lavandula Oil, Citronellol, Amyl Salicylate, Tetramethyl acetyloctahydronaphthalenes, Amyl cinnamal, Linalyl Acetate, Pogostemon Cablin Oil, alpha isomethyl ionone, Dimethyl Phenethyl Acetate, benzaldehyde, Isoeugenyl Acetate, Camphor, Rose Ketones, Beta- Caryophyllene, dimethicone, steareth-21, alcohol, amines, C12-16-alkyldimethyl.

Contient (Règlement CE 648/2004) :

15% - 30% Parfums, <5% Tensioactifs cationiques, Tensioactifs non ioniques, Linalool, Hexamethylindanopyran, Citrus Aurantium Peel Oil, Geraniol, Limonene, Hexyl cinnamal, Terpeneol, Lavandula Oil, Citronellol, Amyl Salicylate, Tetramethyl acetyloctahydronaphthalenes, Amyl cinnamal, Linalyl Acetate, Pogostemon Cablin Oil, alpha isomethyl ionone, Dimethyl Phenethyl Acetate, benzaldehyde, Isoeugenyl Acetate, Camphor, Rose Ketones, Beta- Caryophyllene.

Teneur en COV prêt à l'emploi: 5,33 %

UFI: UPJ2-N0E0-Y00V-H7CS

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

Aucune autre information sur les risques

## RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Pas pertinent

### 3.2 Mélanges

Note C - Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Substance	Concentration[ w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Acides gras en C16-18 (même numérotés) et C18 insatd., Produits de réaction avec la triéthanolamine, di-Me sulfate-quaternisé	>= 1 < 5%	ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 2.000,000 mg/kg	ND	1335202-88-4	931-203-0	01-2119463 889-16-000 4
2,6-diméthyl-2-octène-2-ol - FEMA 0	>= 1 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 ATE oral = 3.600,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	ND	18479-58-8	242-362-4	01-2119457 274-37
linalol	>= 1 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 2.790,000 mg/kg ATE dermal = 5.610,000 mg/kg ATE inhal = 307,000 mg/l/4 h	603-235-00-2	78-70-6	201-134-4	01-2119474 016-42-000 0
2,2,2-trichloro-1-phenylethylacetate - FEMA 0	>= 1 < 5%	Skin Corr. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412 1 1 ATE oral = 6.800,000 mg/kg	ND	90-17-5	201-972-0	01-2119929 625-31-000 0

Substance	Concentration[ w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		ATE dermal = 2.000,000 mg/kg				
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	>= 1 < 5%	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 ATE oral = 3.250,000 mg/kg ATE dermal = 3.250,000 mg/kg	603-212-00-7	1222-05-5	214-946-9	01-2119488 227-29-000 0
2-Methyl undecanal - FEMA 2749	>= 1 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 1 1 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 10.000,000 mg/kg	ND	110-41-8	203-765-0	01-2119969 443-29-000 0
Alcools en C12-15 ramifiés et linéaires, éthoxylés (>2,5 moles OE)	>= 1 < 3,00% OE)	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412 1 1 ATE oral > 300,000 mg/kg ATE dermal > 2.000,000 mg/kg	ND	106232-83-1	932-186-2	ND
acétate de benzyle - FEMA 2135	>= 1 < 5%	Aquatic Chronic 3, H412 1 1 ATE oral = 2.490,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg ATE inhal = 245,000 mg/l/4 h	ND	140-11-4	205-399-7	01-2119638 272-42
géraniol - FEMA 2507	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Dam. 1, H318 ATE oral = 3.500,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg ATE inhal = 0,500 mg/l/4 h	603-241-00-5	106-24-1	203-377-1	01-2119552 430-49-000 0
dipentène Note: C	>= 0,1 < 1%	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 1 ATE oral = 4.400,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	601-096-00-2	5989-27-5	227-813-5	01-2119529 223-47-000 1
salicylate d'hexyle - FEMA 0	>= 0,10 < 1%	Skin Irrit. 2, H315;	607-772-00-3	6259-76-3	228-408-6	01-211963

Substance	Concentration[ w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319; Repr. 2, H361d; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 1 1 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg				8275-36-00 02
Hexyl cinnam-aldehyd	>= 0,1 < 1%	Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411 ATE oral = 2.450,000 mg/kg	ND	101-86-0	202-983-3	01-2119533 092-50
Lavender, Lavandula hybrida grosso, ext. - FEMA 0	>= 0,1 < 1%	Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412 1 1 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	ND	93455-97-1	297-385-2	ND
Citronellol	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335 ATE oral = 3.450,000 mg/kg ATE dermal = 2.650,000 mg/kg ATE inhal = 1,300 mg/l/4 h	ND	106-22-9	203-375-0	01-2119453 995-23-000 0
2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-car aldéhyde - FEMA 0	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412 1 1 ATE oral = 4.000,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	605-043-00-4	68039-49-6	268-264-1	ND
cinéole - FEMA 2465	>= 0,1 < 1%	Flam. Liq. 3, H226; Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 2.480,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	ND	470-82-6	207-431-5	01-2119967 772-24
salicylate de pentyle - FEMA 0	>= 0,1 < 1%	Acute Tox. 4, H302; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 1 1 ATE oral = 15,800 mg/kg	ND	2050-08-0	218-080-2	01-2120771 342-58

Substance	Concentration[ w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one - FEMA 0	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 1 1 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	ND	54464-57-2	259-174-3	01-2119489 989-04
dodécanal - FEMA 2615	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 5.000,000 mg/kg	ND	112-54-9	203-983-6	01-2119969 441-33
2-benzylideneheptanal	>= 0,1 < 1%	Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 2, H411 ATE oral = 3.730,000 mg/kg ATE dermal = 2.000,000 mg/kg	ND	122-40-7	204-541-5	ND
ethyl 2-acetyl-4-methyltridec-2-enoate	>= 0,1 < 1%	Skin Sens. 1, H317; Acute Tox. 4, H332 ATE oral = 2.000,000 mg/kg ATE inhal = 1,000 mg/l/4 h	ND	960253-23-0	816-455-0	01.2120749 108-52
3-(4-Isobutyl-2-methylphenyl)prop anal	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319; Acute Tox. 4, H332; Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral > 2.000,000 mg/kg ATE dermal > 2.000,000 mg/kg ATE inhal = 5,000 mg/l/4 h	ND	1637294-12-2	811-285-3	01-2120103 156-71
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures - FEMA 0	>= 0,1 < 1%	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 1 10 ATE oral = 344,000 mg/kg ATE dermal = 3.340,000 mg/kg ATE inhal = 5,000 mg/l/4 h	ND	68424-85-1	270-325-2	ND
éthanol	< 0,1%	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319 Limits: Eye Irrit. 2, H319 %C >=50;	603-002-00-5	64-17-5	200-578-6	01-2119457 610-43

Substance	Concentration[ w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		ATE oral = 7.060,000 mg/kg ATE dermal = 20.000,000 mg/kg ATE inhal = 116,900 mg/l/4 h				

## RUBRIQUE4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Inhalation:

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dedans à ambient très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

#### Contact direct avec la peau (du produit pur):

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Laver immédiatement avec l'eau courante abondante et savonner par la suite les secteurs du corps qui sont venus pour entrer en contact avec le produit, même si seulement soupçonneux.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

#### Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,

Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucunen sorte devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

#### Ingestion:

Pas dangereux. Est possible donnent le charbon actif en eau ou l'huile de la vaseline minérale médicinale.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucunes données disponibles.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

## RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens conseillés de l'extinction:

Pulvérisation d'eau, CO2, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

#### Moyens de l'extinction d'éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucunes données disponibles.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.  
Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets  
L'eau vaporisée peut être employée pur protéger les personnes occupées dans l'extinction  
On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogénait.  
Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

## RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer  
Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:

Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs. préciser par exemple: "approprié: Butylène"; "non approprié: PVC"

Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'allumage. Pas fumée.

Prédisposer une ventilation suffisante.

Évacuer la zone à risque et, peut-être, de consulter un expert.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.

Si le produit est écoulee dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.

Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

## RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Ne pas employer sur la grande surface dans les endroits habités.

Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.  
Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):

Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit aéré et loin de la chaleur, garder le contenant hermétiquement fermé.

Fabrication industrielle (tous types):

Manipulez-les avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien aéré, loin des sources de chaleur.

Ménages privés (= public général = consommateurs):

Manipuler avec précaution.

Stocker dans un endroit aéré loin de toute source de chaleur,

Conserver le récipient bien fermé.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Relativement aux substances contenues:

dipentène:

TWA: 30 from AIHA

TWA: 165.5 (mg/m<sup>3</sup>) from AIHA

éthanol:

Composante no.-CAS Paramètres de contrôle des valeurs

Base

Éthanol-17-64 TWA 5ppm 1.000

1.920 mg/m<sup>3</sup>

UK. EH40 Limites d'exposition WEL-lieu de travail

Remarques où ne figure aucune limite spécifique d'exposition à court terme, un chiffre trois fois l'exposition à long terme doivent être utilisés

- Substance: Acides gras en C16-18 (même numérotés) et C18 insatd., Produits de réaction avec la triéthanolamine, di-Me sulfate-quatérnisé

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 44 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 312,5 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 13 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 187,5 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 7,5 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,00191 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 0,58 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,000191 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 0,058 (mg/kg/Sédiment)

STP = 2,96 (mg/l)

Sol = 0,115 (mg/kg Sol)

- Substance: linalol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 2,8 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 2,5 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 0,7 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 1,25 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 0,2 (mg/kg bw/day)

- Substance: 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 22 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 60 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 6,5 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 36 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,8 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,0044 (mg/l)  
Sédiment Eau douce = 2 (mg/kg/Sédiment)  
Eau de mer = 0,00044 (mg/l)  
Sédiment Eau de mer = 0,394 (mg/kg/Sédiment)  
Sol = 0,31 (mg/kg Sol)

- Substance: acétate de benzyle

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 21,9 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 6,25 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 5,5 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 3,125 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,125 (mg/kg bw/day)

- Substance: géraniol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 161,6 (mg/m<sup>3</sup>)

- Substance: salicylate d'hexyle

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 0,79 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 2083 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 0,79 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A court terme Employés Dermique = 2083 (mg/kg bw/day)

- Substance: Hexyl cinnam-aldehyd

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 0,000078 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 0,00628 (mg/m<sup>3</sup>)

PNEC

Eau douce = 0,03 (mg/l)  
Sédiment Eau douce = 47,7 (mg/kg/Sédiment)  
Eau de mer = 0,003 (mg/l)  
Sédiment Eau de mer = 4,77 (mg/kg/Sédiment)  
Sol = 9,51 (mg/kg Sol)

- Substance: Citronellol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 161,6 (mg/m<sup>3</sup>)

- Substance: 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 1,76 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 1,73 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 1,76 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A court terme Employés Dermique = 1,73 (mg/kg bw/day)  
PNEC  
Eau douce = 0,0028 (mg/l)  
Sédiment Eau douce = 3,73 (mg/kg/Sédiment)  
Eau de mer = 0,00028 (mg/l)  
Sédiment Eau de mer = 0,75 (mg/kg/Sédiment)  
Sol = 0,705 (mg/kg Sol)

- Substance: 3-(4-Isobutyl-2-methylphenyl)propanal  
PNEC  
Eau douce = 0,0064 (mg/l)  
Sédiment Eau douce = 1,3 (mg/kg/Sédiment)  
Eau de mer = 0,00064 (mg/l)  
Sédiment Eau de mer = 0,13 (mg/kg/Sédiment)  
STP = 1 (mg/l)  
Sol = 0,256 (mg/kg Sol)

- Substance: composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures  
DNEL  
Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 3,96 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 5,7 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 1,64 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 3,4 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,4 (mg/kg bw/day)  
PNEC  
Eau douce = 0,0009 (mg/l)  
Sédiment Eau douce = 12,27 (mg/kg/Sédiment)  
Eau de mer = 0,00096 (mg/l)  
Sédiment Eau de mer = 13,09 (mg/kg/Sédiment)  
STP = 0,4 (mg/l)  
Sol = 7 (mg/kg Sol)

- Substance: éthanol  
DNEL  
Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 950 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 343 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 114 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 206 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 87 (mg/kg bw/day)  
PNEC  
Eau douce = 0,96 (mg/l)  
Sédiment Eau douce = 3,6 (mg/kg/Sédiment)  
Eau de mer = 0,79 (mg/l)  
Sédiment Eau de mer = 2,9 (mg/kg/Sédiment)  
STP = 580 (mg/l)  
Sol = 0,63 (mg/kg Sol)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:  
Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):



Pas de suivi spécifique prévu

Fabrication industrielle (tous types):

Pas de suivi spécifique prévu

Ménages privés (= public général = consommateurs):

Aucune vérifications spécifiques prévues

Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage

Pendant la manipulation du produit pur employer les verres de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être vérifiés avant utilisation. Utiliser une technique convient pour retirer les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter contact cutané avec ce produit. Jeter les gants contaminés après utilisation conformément aux législations en vigueur et bonnes pratiques de laboratoire. Lavez-vous et séchez-vous les mains. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux exigences de la directive européenne 89/686/CEE et les normes EN 374 qui en découlent.

Contact complet

Matériau : caoutchouc nitrile

Épaisseur minimale : 0,11 mm

Temps de percée : 480 min

Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau, mais également d'autres caractéristiques de qualité qui varient d'un fabricant à l'autre.

Pour choisir le type de gants à utiliser, consultez le fournisseur/fabricant de gants.

Respectez les instructions concernant la perméabilité et le temps de percée fournies par le fournisseur de gants.

ii) Divers

Pendant la manipulation du produit pur porter les vêtements de protection complets de la peau.

c) Protection respiratoire

Non nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques

Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Relativement aux substances contenues:

dipentène:

Ne pas laisser ce produit chimique contaminants de l'environnement.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	liquide	
Couleur	blanc	
Odeur	caractéristique	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Seuil olfactif	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé	
Inflammabilité	non déterminé	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé	
Point d'éclair	> 65 °C	ASTM D92
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé	
Température de décomposition	non déterminé	
pH	3 - 4.5	
Viscosité cinématique	non déterminé	
Solubilité	Complètement soluble dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé	
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité et/ou densité relative	0,950 - 1,050 g/cm3	
Densité de vapeur relative	non déterminé	
Caractéristiques des particules	non déterminé	

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV prêt à l'emploi: 5,33 %

#### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

##### a) Explosifs

i) sensibilité aux chocs

Pas pertinent

ii) effet du chauffage en milieu confiné

Pas pertinent

iii) effet de l'inflammation en milieu confiné

Pas pertinent

iv) sensibilité aux chocs

Pas pertinent

v) sensibilité au frottement

Pas pertinent

vi) stabilité thermique

Pas pertinent

vii) colis

Pas pertinent

##### b) Gaz inflammables

i) Tci/limites d'explosion

Pas pertinent

ii) vitesse de combustion fondamentale

Pas pertinent

c) Aérosols

Pas pertinent

d) Gaz comburants

Pas pertinent

e) Gaz sous pression

Pas pertinent

f) liquides inflammables

Pas pertinent

g) Solides inflammables

i) vitesse de combustion ou durée de combustion en ce qui concerne les poudres métalliques

Pas pertinent

ii) déclaration indiquant si la zone mouillée a été franchie

Pas pertinent

h) Substances et mélanges autoréactifs

i) température de décomposition

Pas pertinent

ii) propriétés de détonation

Pas pertinent

iii) propriétés de déflagration

Pas pertinent

iv) effet du chauffage en milieu confiné

Pas pertinent

v) puissance explosive, le cas échéant

Pas pertinent

i) Liquides pyrophoriques

Pas pertinent

j) Solides pyrophoriques

i) déclaration indiquant si une inflammation spontanée se produit lors du versement ou dans les cinq minutes qui suivent, en ce qui concerne les solides sous forme de poudre

Pas pertinent

ii) déclaration indiquant si les propriétés pyrophoriques peuvent changer au fil du temps

Pas pertinent

k) Substances et mélanges autochauffants

i) déclaration indiquant si une inflammation spontanée se produit et indiquant l'élévation maximale de température obtenue

Pas pertinent

---

- ii) résultats des tests de dépistage visés à l'annexe I, section 2.11.4.2, du règlement (CE) no 1272/2008, s'ils sont pertinents et disponibles
    - Pas pertinent
  
  - l) Substances et mélanges qui émettent des gaz inflammables au contact de l'eau. Les informations suivantes peuvent être fournies
    - i) identité du gaz émis, si elle est connue
      - Pas pertinent
  
    - ii) déclaration indiquant si le gaz émis s'enflamme spontanément
      - Pas pertinent
  
    - iii) taux d'évolution des gaz
      - Pas pertinent
  
  - m) Liquides comburants
    - Pas pertinent
  
  - n) Solides comburants
    - Pas pertinent
  
  - o) Peroxydes organiques
    - i) température de décomposition
      - Pas pertinent
  
    - ii) propriétés de détonation
      - Pas pertinent
  
    - iii) propriétés de déflagration
      - Pas pertinent
  
    - iv) effet du chauffage en milieu confiné
      - Pas pertinent
  
    - v) puissance explosive
      - Pas pertinent
  
  - p) Corrosif aux métaux
    - i) métaux corrodés par la substance ou le mélange
      - Pas pertinent
  
    - Pas pertinent
  
    - iii) référence à d'autres sections de la fiche de données de sécurité concernant les matériaux compatibles ou incompatibles
      - Pas pertinent
  
  - q) Explosifs désensibilisés
    - i) agent désensibilisant utilisé
      - Pas pertinent
  
    - ii) énergie de décomposition exothermique
      - Pas pertinent
-

iii) vitesse de combustion corrigée (Ac)  
Pas pertinent

iv) propriétés explosives de l'explosif désensibilisé dans cet état  
Pas pertinent

### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

a) sensibilité mécanique  
Pas pertinent

b) température de polymérisation auto-accélérée  
Pas pertinent

c) formation de mélanges poussières/air explosibles  
Pas pertinent

d) réserve acide/alcaline  
Pas pertinent

e) taux d'évaporation  
Pas pertinent

f) miscibilité  
Pas pertinent

g) conductivité  
Pas pertinent

h) corrosivité  
Pas pertinent

i) groupe de gaz  
Pas pertinent

j) potentiel redox  
Pas pertinent

k) potentiel de formation de radicaux libres  
Pas pertinent

l) propriétés photocatalytiques  
Pas pertinent

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

---

## 10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

## 10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler

## 10.5. Matières incompatibles

Il peut produire des gaz inflammables pour entrer en contact avec les métaux élémentaires, nitrures, sulfure inorganique, agents réducteurs forts.

Il peut produire des gaz toxiques pour entrer en contact avec le sulfide inorganique, agents réducteurs forts.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

# RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE(mix) oral = 3.152,4 mg/kg

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = 425,5 mg/l/4 h

(a) toxicité aiguë: 2,6-diméthyl-2-octène-2-ol: DL50 Orale-rat-3.600 mg/kg

DL50 Par voie cutanée-lapin-> 5,000 mg/kg

géraniol: DL50 orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3500

DL50 Dermique (lapin) (mg/kg de poids corporel) => 5000

CL50 Inhalation (rat) de vapeurs/poussières/aérosols/fumées (mg/l/4h) : 0,5

dipentène: DL50 Orale-rat-4.400 mg/kg

Remarques : Comportementale : changement dans l'activité motrice (test spécifique). Trouble respiratoire, peau et phanères :

Autres : cheveux. Inhalation : Irritant pour les voies respiratoires.

DL50 Par voie cutanée-lapin-> 5,000 mg/kg

Hexyl cinnam-aldehyd: Orale (rat) LD50: 2450 mg/kg

salicylate de pentyle: CL50 = 15,8 mg/L 83d le poisson zèbre (Brachydanio rerio)

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one: DOSE toxique 1-DL50 > 5000 mg/kg (rat oral)

DOSE toxique 2-DL50 > 5000 mg/kg (skn-rbt)

2-benzylideneheptanal: DL50 chez le rat: 3730 mg / kg

La DL50 par voie cutanée de l'alpha-amylcinnamaldéhyde a été calculée comme étant supérieure à 2 000 mg / kg.

éthanol: DL50 Orale-rat-7.060 mg/kg

Remarques : Poumons, Thorax ou la Respiration : autres changements.

CL50 Inhalation-rat-10:0-20000 ppm

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'oedème.

acétate de benzyle: Peau - lapin - Irritant pour la peau - 24 h

2,6-diméthyl-2-octène-2-ol: Peau-lapin

Résultat : Une peau légère irritation-24h

(Test de Draize)

acétate de benzyle: Peau lapin irritant-24h  
géraniol: skn-rbt 100 mg/24H SEV  
skn-gpg 100 mg/24H SEV  
skn-man 16 mg/24H SEV  
2-benzylideneheptanal: skn-rbt 100 mg/24H SEV  
skn-gpg 100 mg/24H MOD  
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures: lapin résultat : méthode :  
temps d'exposition corrosif DOT : 12 h 0  
éthanol: Peau-lapin  
Résultat : Irritant pour la peau. -12:0 am  
(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.  
géraniol: Yeux-lapin  
Résultat : Risque de lésions oculaires graves. -12:00 am  
(Directive 67/548/CEE, l'annexe V, b. 5.)  
éthanol: Yeux-lapin  
Résultat : Œil légère irritation-12:0 am  
(Test de Draize)  
2,6-diméthyl-oct-7-ène-2-ol: Yeux-lapin  
Résultat : Une irritation oculaire modérée  
(Test de Draize)  
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures: lapin résultat : méthode  
caustique : DOT  
(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, peut provoquer la sensibilisation cutanée.  
2,6-diméthyl-oct-7-ène-2-ol: Test de maximisation  
N'a pas causé de sensibilisation sur l'âme de laboratoire  
géraniol: Cochon d'Inde  
Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures: Buehler cobaye Test  
classement : n'a pas causé de sensibilisation sur les animaux de laboratoire.  
Résultat : non sensibilisant méthode : l'OCDE ligne directrice 406  
(e) mutagénicité sur cellules germinales: acétate de benzyle: Tests de laboratoire ont révélé des effets mutagènes.  
Génotoxicité in vitro des lymphocytes-topo -  
mutation dans les cellules somatiques chez les mammifères  
In vitro génotoxicité-Hamster-poumons  
Analyse cytogénétique  
(f) cancérogénicité: acétate de benzyle: Cancerogenicit-rat-Oral  
Oncogenia : deuxième néoplasiques tumeurs gastro-intestinales RTECS  
Cancerogenicit-rat-Oral  
Oncogenia : Le cancer du foie seconde RTECS néoplasiques :  
Ce produit ou s'il contient un composant qui ne peut être classé selon son effet  
classification CIRC cancérogène, l'ACGIH, NTP ou EPA.  
CIRC : Groupe 3-3 : inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme (acétate de benzyle)  
dipentène: Cancérogénicité-rat-Oral  
Tumorigènes : Cancérogène par critères RTECS. Rein, uretère, la vessie, des tumeurs rénales. Effets tumorigènes :  
Tumeurs du testicule.  
Cancérogénicité-souris-Oral  
: Agent tumorigène équivoque Tumorigenic d'après les critères RTECS. Gastro-intestinal : tumeurs.  
Ce produit est ou contient un composant qui n'est pas être classé quant à sa cancérogénicité basée sur sa  
classification CIRC, ACGIH, NTP ou EPA.  
CIRC : Groupe 3-3: inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme (D-limonène)  
(g) toxicité pour la reproduction: éthanol: Reproducteur toxicité-homme-femme-Oral  
Effets sur le nouveau-né : score d'Apgar (homme seulement). Effets sur le nouveau-né : autres mesures ou effets  
néonataux.  
Effets sur le nouveau-né : dépendance de la drogue.  
(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles,  
les critères de classification ne sont pas remplis.  
(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Compte tenu des données disponibles,

les critères de classification ne sont pas remplis.

(j) danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Relativement aux substances contenues:

Acides gras en C16-18 (même numérotés) et C18 insatd., Produits de réaction avec la triéthanolamine, di-Me sulfate-quaternisé:

Orale, DL50: 5000 mg / kg (rat)

Voie cutanée, DL50:> 2000 mg / kg (rat)

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

2,6-diméthyl-oct-7-ène-2-ol:

Peau-lapin

Résultat : Une peau légère irritation-24h am

(Test de Draize)

Yeux-lapin

Résultat : Une irritation oculaire modérée

(Test de Draize)

DL50 orale (rat): 3 600 mg/kg

DL50 par voie cutanée (lapin) > 5 000 mg / kg

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3600

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

linalol:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2790

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5610

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 307

2,2,2-trichloro-1-phényléthylacetate:

DL50 Orale - rat - 6.800 mg / kg

DL50 Cutané - chez le lapin -> 2 000 mg / kg

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 6800

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3250

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 3250

2-Methyl undecanal:

DL50 Orale - rat -> 5 000 mg / kg

DL50 Cutané - chez le lapin -> 10 000 mg / kg

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 10000

Alcools en C12-15 ramifiés et linéaires, éthoxylés (>2,5 moles OE):

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) > 300

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) > 2000

acétate de benzyle:

Par voie orale DL50-rat-2 490 mg/kg

Observations : comportement : somnolence (activité générale déprimé)

DL50 Par voie cutanée-lapin-> 5 000 mg/kg

La toxicité aiguë de la vapeur (CL50) : 245 8 heures

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2490

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 245

géraniol:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3500

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000  
CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 0,5

dipentène:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 4400  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

salicylate d'hexyle:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

Hexyl cinnam-aldehyd:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2450

Lavender, Lavandula hybrida grosso, ext.:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

Citronellol:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3450  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2650  
CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 1,3

2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 4000  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

cinéole:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2480  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

salicylate de pentyle:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 15,8

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

dodécanal:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

2-benzylideneheptanal:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3730  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

ethyl 2-acetyl-4-methyltridec-2-enoate:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000  
CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 1

3-(4-Isobutyl-2-methylphenyl)propanal:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) > 2000  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) > 2000  
CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 5

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 344  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 3340  
CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 5

éthanol:

VOIES d'exposition : la substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses vapeurs et par ingestion.

RISQUE d'INHALATION : Une contamination nocive de l'air sera atteinte très lentement en raison de l'évaporation de la substance à 20 ° C.

Effets d'une exposition à court terme : la substance est irritante pour les yeux. L'inhalation de vapeur élevée peut concetrazioni cause une irritation des yeux et des voies respiratoires. La substance peut provoquer des effets sur les système nerveux central des effets d'expositions répétées ou à long terme : le liquide dégraissage les caractéristiques de la peau. La substance peut avoir un effet sur les voies respiratoires hautes du système nerveux central, causant l'irritation, de maux de tête, de fatigue et de manque de concentration. Voir les Notes.

DANGERS/symptômes aigus INHALATION contre la toux. Maux de tête. Fatigue. Somnolence.

MIGNON MIGNON.

Rougeur de le œil. Douleur. Brûlant.

AVALÉ la sensation de brûlure. Maux de tête. Confusion. Vertige. État d'inconscience.

N O T et la consommation d'éthanol pendant la grossesse peuvent avoir des effets néfastes sur l'enfant à naître. Une ingestion chronique d'éthanol peut provoquer une cirrhose du foie.

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 7060

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 20000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 116,9

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucunes données disponibles.

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

## RUBRIQUE12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:

Relativement aux substances contenues:

Acides gras en C16-18 (même numérotés) et C18 insatd., Produits de réaction avec la triéthanolamine, di-Me sulfate-quaternisé:

fish, CL50 : 1,91 mg/l (OECD 203 (96h))

daphnia, CE50 : 2,23 mg/l (EU Method C.2 (48h))

alga, C150 : 2,14 mg/l (OECD 201 (72h))

C(E)L50 (mg/l) = 1,91 1

1

2,6-diméthyl-oct-7-ène-2-ol:

CL50 96 h = 4,81 mg/l EPA ECOSAR

Daphnia magna 48 hrs CL50 = 5,70 mg

Algues vertes 96 heure NOEC, LOEC LOEL ou NOEL, EC50 = 3,88 mg/l

C(E)L50 (mg/l) = 4,81 1

1

linalol:

C(E)L50 (mg/l) = 27,799999

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane:

21 jours Daphnia magna CSEO 111 g/L NOEC 21 jours Bluegill sunfish (Lepomis macrochirus) 68 g/L CSEO 35 jours vie

stade précoce test tête-de-boule (Pimephales promelas) 68 g/L CSEO 72 h algues (Pseudokirchneriella subcapitata) 201 g/L 8 semaines CSEO ver de terre (Eisenia fetida) 45 g/kg de sol DM 4 semaines CSEO collemboles (Folsomia candida) 45 g/kg de sol DM  
C(E)L50 (mg/l) = 0,282

Alcools en C12-15 ramifiés et linéaires, éthoxylés (>2,5 moles OE):  
C(E)L50 (mg/l) = 1

acétate de benzyle:  
Toxicité pour les poissons CL50-Oryzias latipes-4 mg/l-96 h  
C(E)L50 (mg/l) = 4 1  
1

géraniol:  
Test statique CL50 - Danio rerio (poisson zèbre) - env. 22 mg/l - 96 h (OCDE Ligne directrice 203)  
Immobilisation CE50 - Daphnia magna (Puce d'eau) - 10,8 mg/l - 48 h (OCDE ligne directrice 202)  
Inhibition de la croissance CE50 - Desmodesmus subspicatus (algues vertes) - 13,1 mg/l - 72 h  
C(E)L50 (mg/l) = 10,8 1  
1

dipentène:  
Toxicité pour les poissons CL50-Pimephales promelas (vairon)-0.702 mg/l-96,0 (h)  
Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques EC50 Daphnia pulex-(Water flea)-69,6 mg/l-48 h  
C(E)L50 (mg/l) = 0,702 1

Hexyl cinnam-aldehyd:  
Toxicité pour les poissons d'eau douce: CL50 aiguë > 1-10 mg / L  
Invertébrés d'eau douce Toxicité: CE aiguë <1 mg / L  
Toxicité algale: CE aiguë <1 mg / L.  
C(E)L50 (mg/l) = 0,99

Citronellol:  
C(E)L50 (mg/l) = 2,4

cinéole:  
C(E)L50 (mg/l) = 102

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one:  
Point de terminaison : Espèce CL50 : lepomis macrochirus (poisson-sel Bluegrill) = 1,30 mg/l-h Durée : 96-Note:: méthode : l'OCDE 203 TG  
Point de terminaison : EC50-espèces : Daphnia magna (puce d'eau) = 1,38 mg/l-h Durée : 48-Commentaires:: méthode d'essai statique: OECD TG 202  
Point de terminaison : EC50 Desmodesmus subspicatus-espèces (algues vertes) = 2,60 mg/l-h Durée : 72 -  
Remarque:: méthode d'essai statique: OCDE TG201  
C(E)L50 (mg/l) = 1,3 1  
1

2-benzylideneheptanal:  
Poisson: 96 h CL50: 0,91 mg / L (Oryzias latipes)  
Crustacés: CE50 en 48h: 0,28 mg / L (Daphnia magna)  
Algues: 72h CE50: 2.3 mg / L (Selenastrum capricornutum)  
C(E)L50 (mg/l) = 0,28

ethyl 2-acetyl-4-methyltridec-2-enoate:  
C(E)L50 (mg/l) = 22

3-(4-Isobutyl-2-methylphenyl)propanal:  
C(E)L50 (mg/l) = 0,62

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:  
C(E)L50 (mg/l) = 0,01  
10

éthanol:  
C(E)L50 (mg/l) = 11200

Le produit est dangereux pour l'environnement parce qu'est toxique pour les organismes aquatiques en raison de l'exposition aiguë.

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:  
2,6-diméthyl-2-octène-7-ol:  
72 % en vingt-huit jours lors d'un test OECD 301 b

géraniol:  
Demande chimique en oxygène aérobie :  
Temps d'exposition 3 jours  
Résultat : 80 - 100% - Facilement biodégradable.  
(Ligne directrice d'essai 301A de l'OCDE)

salicylate de pentyle:  
2-Hydroxybenzoate de pentyle est prévu pour être facilement dégradables.

2-benzylidèneheptanal:  
51% (en DBO), 81% (en COT)

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:  
Biodégradabilité :  
OCDE confirmative > 90 % méthode d'essai: OCDE 303 A modifié SCAS Test Exposure time : 99 % 7D > méthode:  
OCDE Test 302 évolution CO2 Concentration : temps d'exposition de 5 mg/litre: d 28 résultat : facilement  
biodégradable.  
95,5 Méthode de %: OCDE 301 B

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucunes données disponibles.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Relativement aux substances contenues:  
géraniol:  
log Pow: 3.47

---

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

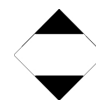
Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vidanger à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit être vidangé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Envoyer aux systèmes d'obtention débarrassé autorisée ou a incinération en conditions commandées. Actionner en accord aïx dispositions locales et nationales en vigueur.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 3082



ADR exemption parce que en conformité avec les caractéristiques suivantes:

Emballages combinés: emballage intérieur 5 L colis 30 kg

Emballage intérieurs placés sur des bacs a housse rétractable outer ectensible: emballage intérieur 5 L colis 20 kg

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/IMDG: MATERIA PERICOLOSA PER L'AMBIENTE, LIQUIDA, N.A.S.

(1,3,4,6,7,8-esaidro-4,6,6,7,8,8-esametillinden[5,6-c]pirano, dipentene,  $\alpha$ -Hexylcinnamaldehyde, acetato di benzile, salicilato di pentile, 2-benzylideneheptanal, 2-cicloesilidene-2-fenilacetoneitrile, Decanal, Cineolo,

1',2',3',4',5',6',7',8'-ottaidro-2',3',8',8'-tetrametil-2'-acetonaftone, Dodecanal, Composti di ammonio quaternario, benzil-C12-16-alchildimetil, cloruri, delta-1-(2,6,6-Trimethyl-3-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one, etanolo)

ADR/RID/IMDG: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane, dipentène, Hexyl cinnam-aldehyd, acétate de benzyle, salicylate de pentyle, 2-benzylideneheptanal, 2-cyclohexylidène-2-phényl-acétonitrile, décanal, cinéole,

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one, dodécanal, composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, 1-(2,6,6-triméthyl-3-cyclohexen-1-il)-2-buten-1-ona, éthanol)

ICAO-IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

(1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyran, dipentene,  $\alpha$ -Hexylcinnamaldehyde, benzyl acetate, pentyl salicylate, 2-benzylideneheptanal, 2-cyclohexylidène-2-phénylacetoneitrile, Decanal, cineole,

1-(2,3,8,8-Tetramethyl-1,2,3,4,5,6,7,8-octahydronaphtalen-2-yl)ethanone, Dodecanal, Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides, 1-(2,6,6-trimethyl-3-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one, ethanol)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 9

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : Quantités limitées

ADR: Code de restriction dans tunnel : --

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 5 L

IMDG - EmS : F-A, S-F

#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit présente un danger pour l'environnement

IMDG: Agent polluant marin : Oui

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes données disponibles.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

On ne prévoit pas de transport en vrac

### RUBRIQUE15. Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

catégorie Seveso:

E2 - DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:

HP4 - Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

HP14 - Écotoxique

Substances de la liste candidate (article 59 de REACH)

Sur la base des données disponibles, aucune substance SVHC n'est présente

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur a fait une évaluation de la sécurité chimique

### RUBRIQUE16. Autres informations

#### 16.1. Autres informations

Description du mentions de danger exposé au point 3

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H226 = Liquide et vapeurs inflammables.

H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H361d = Susceptible de nuire au fœtus.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

H332 = Nocif par inhalation.

H312 = Nocif par contact cutané.

H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification selon le règlement (CE) n°. 1272/2008

H315 - Provoque une irritation cutanée. Procédure de classement: Méthode de calcul  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. Procédure de classement: Méthode de calcul  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. Procédure de classement: Méthode de calcul  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Procédure de classement: Méthode de calcul

Principales références normatives :

Directive 1999/45/ce

Directive 2001/60/ce

Règlement (CE) 1272/2008

Règlement 2010/453/CE de la Commission

\* Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date ci-dessus.

Concernant uniquement le produit et ne constituent pas une garantie d'une qualité particulière.

C'est le devoir de l'utilisateur de s'assurer qu'il s'agit d'une information appropriée et complète au sujet de l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche technique annule et remplace toutes éditions précédentes.

---